



Berne, le 08.05.2017

Information

Décision de taxation électronique (DTe) obligatoire à partir du 1^{er} mars 2018

En vue d'appliquer la stratégie de la Confédération en matière de cyberadministration¹, l'Administration fédérale des douanes (AFD) rendra obligatoire à compter du 1^{er} mars 2018 la décision de taxation électronique (DTe) dans le système de dédouanement e-dec.

Jusqu'à cette date, l'AFD établira les décisions de taxation suivantes:

- Déclaration en douane d'importation e-dec → DTe à l'importation
ou
→ décision de taxation sous forme papier;
form. 11.08 (de couleur orange)
- Déclaration en douane d'exportation e-dec → DTe à l'exportation
- Déclaration en douane d'exportation NCTS → décision de taxation sous forme papier;
form. 11.38 (de couleur rose)

À partir du 1^{er} mars 2018, les décisions de taxation ne seront établies plus qu'électroniquement dans e-dec. Les décisions de taxation NCTS resteront sous forme papier (voir point 4).

1 Principes relatifs à la décision de taxation électronique (DTe)

Après la libération de la déclaration en douane, le système de dédouanement e-dec établit la décision de taxation électronique (DTe) automatiquement sous la forme d'un fichier XML crypté et muni d'une signature.

Depuis plusieurs années, les exportateurs ne reçoivent plus qu'une décision de taxation électronique (DTe à l'exportation) pour les déclarations en douane transmises par le biais du système e-dec export. Depuis 2010, les opérateurs enregistrés peuvent également collecter des décisions de taxation électroniques dans le système e-dec import (DTe à l'importation).

¹ [Page d'information](#) sur la stratégie de la Confédération en matière de cyberadministration

2 Téléchargement de la décision de taxation électronique (DTe)

Il y a plusieurs moyens de télécharger une DTe. Les entreprises doivent impérativement enregistrer leur numéro d'identification (IDE) dans la Gestion des clients de la douane (GCD), sauf pour collecter les DTe à l'aide d'un code d'accès.

De plus amples informations concernant le téléchargement et l'enregistrement sont disponibles en ligne:

[Téléchargement des documents électroniques](#)

[Enregistrement de l'IDE dans la GCD](#)

3 Validité de la décision de taxation électronique (DTe)

La DTe établie est une preuve de dédouanement suffisante. L'Administration fédérale des contributions (AFC) accepte la décision de taxation électronique comme moyen de preuve (par ex. pour la déduction de l'impôt préalable) conformément au principe de la liberté des moyens de preuve.²

De plus amples informations concernant la liberté des moyens de preuve au sens de la LTVA ainsi que la conservation et l'archivage des décisions de taxation électroniques de l'AFD sont disponibles sur le site Internet de l'AFC:

[Liberté des moyens de preuve au sens de la LTVA](#)

[Conservation des décisions de taxation électroniques de l'Administration fédérale des douanes](#)

4 Décisions de taxation NCTS export

L'AFD continue d'établir les décisions de taxation à l'exportation sur papier dans le système NCTS. À partir du 1^{er} mars 2018, celles-ci seront imprimées sur du papier recyclé.

5 Facturation électronique

Les titulaires d'un compte PDC ont la possibilité de collecter leurs factures par voie électronique.

Les conditions et les avantages sont indiqués dans le document suivant: [feuille d'information](#)

² [Art. 81, al. 3](#), de la loi du 12 juin 2009 sur la TVA (LTVA; [RS 641.20](#))